Il est pertinent pour les locataires de réfléchir à avoir une **assurance responsabilité civile**. S'il arrive un accident dont on est responsable, on doit en assumer les frais!

Rappelons que ce n'est jamais une bonne idée de se faire justice soi-même: assurez-vous de toujours payer votre loyer!

En tant que locataire, vous avez le ***droit*** d'habiter un logement ***propre*** et ***sécuritaire***.

Le propriétaire a ***l'obligation*** de maintenir le logement ***en bon état d'habitabilité et de salubrité***; et de faire les réparations nécessaires (sauf exceptions).

ACTION-LOGEMENT LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778
http://logementlanaudiere.org/

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com

ACTION-LOGEMENT LANAUDIÈRE

Guide du locataire:

Réparations et insalubrité

Si votre propriétaire tarde à faire les réparations nécessaires, ou que des problèmes tels de la moisissure, l'apparition de vermines, etc., se présentent, voici la démarche légale:

Aviser le propriétaire, par écrit, et avoir un accusé de réception;

Envoyer une mise en demeure au propriétaire lui demandant de respecter ses obligations et de vous dédommager (selon la situation);

Vous informer auprès de votre municipalité pour savoir si un inspecteur peut venir vérifier l'état du logement;

Faire un recours au Tribunal administratif du logement.

Si l'état du logement est tel qu'il est devenu **impropre à l'habitation**, on peut l'abandonner et résilier le bail, en suivant la démarche légale.

⚠ **ATTENTION!** ⚠

Il s'agit d'une décision grave, sujette à être contestée...

Demandez toujours l'avis d'un avocat et disposez de preuves, comme l'avis d'experts.

Les locataires ont aussi des obligations. Ils doivent:

Maintenir le logement en bon état de propreté et de salubrité;

Aviser rapidement le propriétaire de toute défectuosité ou détérioration;

Permettre la vérification de l'état du logement par le propriétaire;

Accepter que les réparations urgentes et nécessaires soient effectuées.

Par ailleurs, les locataires doivent aussi:

Faire les réparations mineures;

Assumer les réparations dues à leur propre faute;

Assumer les dommages dus à de la négligence de leur part.